



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00353

Numéro SIREN : 378 555 619

Nom ou dénomination : EXIMIUM

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2013 sous le numéro de dépôt A2013/007194

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE*



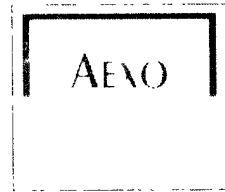
595779

Dénomination : EXIMIUM
Adresse : 48 avenue Des Allobroges 26100 Romans-sur-isere -
FRANCE-
n° de gestion : 1990B00353
n° d'identification : 378 555 619
n° de dépôt : A2013/007194
Date du dépôt : 23/12/2013

Pièce : rapport du commissaire aux apports du
23/12/2013



595779



Mesdames, Messieurs les associés de la société EXIMIUM,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de commerce de ROMANS en date du 2 Décembre 2013, concernant l'apport en nature de tout ou partie des parts sociales émises au sein du capital de la société SARL ARTIMON, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.225-147, R.225-136 et R.225-7 du Code de Commerce.

Le montant de la valeur des biens apportés ont été arrêtés dans le projet de traité d'apport signé par le représentant de la société concernée et les personnes physiques apporteurs. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à assurer que celle-ci n'est surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1 - MOTIF DE L'APPORT

Les Apporteurs, dans le but de regrouper l'ensemble des parts sociales dont ils sont propriétaires dans leur holding de tête de groupe, souhaitent faire apport des parts sociales qu'ils détiennent au sein du capital social de la société ARTIMON à la société EXIMIUM soumise à l'impôt sociétés.

2 - CONTRAT D'APPORT

Entre les soussignés,

Monsieur Michel BAULE

Zone d'Activité
Chemin des Méannes
26540 MOURS-ST-EUSEBE
Tel : 04 75 02 72 88
Fax : 04 75 02 29 97

Travaux effectués par :

Société de Commissariat aux
Comptes membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble
Société par actions simplifiée au
capital de 120 000 €
R C Romans B 389 522 491
FR 46 389 522 491



Né le 20 Août 1943 à CAVAILLON (84) de nationalité française demeurant à ROMANS SUR ISERE (26 100) – 30, Rue Francis CHIRAT

Marié avec Madame Catherine SARTEUR épouse BAULE initialement sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de la Chapelle En Vercors (26420) le 6 septembre 1969 et actuellement soumis au régime de la communauté universelle, aux termes d'un acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître DUBERNET DE BOSCOQ, Notaire à ROMANS SUR ISERE (26100) le 5 mai 2000, homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Valence le 10 octobre 2001,

Monsieur Laurent BAULE

Né le 8 Mai 1970 à BOURG DE PEAGE (26300) de nationalité française demeurant à ROMANS SUR ISERE (26 100) – 30, Rue Francis CHIRAT

Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité

Monsieur François BAULE

Né le 29 Avril 1977 à MARSEILLE (13001) de nationalité française demeurant à MOURS SAINT EUSEBE (26 540) – 9, Rue des Pins.

Célibataire, lié par un pacte civil de solidarité avec Mademoiselle Mélanie LEMAITRE enregistré auprès du greffe du Tribunal d'Instance de Romans sur Isère le 29 juillet 2010

ci-après dénommée « les apporteurs »

D'une part,

ET

- La société EXIMIUM, Société par actions simplifiée au capital de 1 210 080 € dont le siège social est sis 48 Avenue des ALLOBROGES – 26100 ROMANS SUR ISERE et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 378 55 619 RCS ROMANS.
Représentée par Monsieur Michel BAULE, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « la société bénéficiaire »

D'autre part,

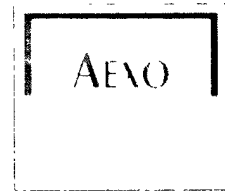
PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS, OBJET DES PRESENTES,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

**CONSTITUTION ET CARACTERISTIQUES
DE LA SARL ARTIMON
CI-APRES DENOMMEE LA SOCIETE**

Zone d'Activité
Chemin des Méannes
26540 MOURS-ST-EUSEBE
Tel : 04 75 02 72 88
Fax . 04 75 02 29 97
www.artimon.com

Société de Commissariat aux
Comptes membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble
Société par actions simplifiée au
capital de 120 000 €
R C Romans B 389 522 491
FR 46 389 522 491



CONSTITUTION

Il a été constitué par acte sous seing privé une société dénommée SARL ARTIMON dont le siège social est à ROMANS SUR ISERE (26100) – 48, avenue des Allobroges, enregistré auprès du Registre du Commerce de Romans sur Isère sous le numéro 399 427 624 RCS ROMANS en date du 12 septembre 2007 (ci-après dénommée « La Société »).

SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE

Le siège social de la Société est situé 48, avenue des Allobroges – 26100 ROMANS SUR ISERE.

IMMATRICULATION

La Société a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 399 427 624 RCS ROMANS en date du 12 septembre 2007.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

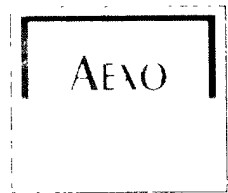
- *La création et la composition musicale, la vente de ces productions, la création musicale pour jeux vidéos, la location et le pilotage de studio d'enregistrement,*
- *La conception et le négoce d'objets mobiliers, de vêtements, la vente et la prestation dans le domaine du graphisme, et l'exploitation de sites internet,*
- *La commercialisation de tous produits, services ou prestations en France ou à l'étranger, la vente, la location et la gestion de bateaux,*
- *La détention et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers,*
- *Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,*
- *La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou location gérance.*
- *La prise de participations dans toutes sociétés quel qu'en soit l'objet.*

DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la Société a été fixée à Quatre Vingt Dix Neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Zone d'Activité
Chemin des Méannes
26540 MOURS-ST-EUSEBE
Tel : 04 75 02 72 88
Fax : 04 75 02 29 97
www.aexo.com

Société de Commissariat aux
Comptes membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble
Société par actions simplifiée au
capital de 120 000 €
R C Romans B 389 522 491
FR 46 389 522 491



CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la Société s'élève à la somme de Deux Cent Vingt et Un Mille Cinq Cent Cinq Euros (221.505 €) divisé en Quatorze Mille Sept Cent Soixante Sept (14.767) parts sociales de Quinze Euros (15 €) de valeur nominale, numérotées de 1 à 14.767, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

Associés	Détention de parts en pleine propriété
Monsieur Michel BAULE propriétaire de Deux Cent Quatre Vingt Quinze parts sociales	295
Monsieur Laurent BAULE propriétaire de Sept Mille Deux Cent Trente Six (7.236) parts sociales	7.236
Monsieur François BAULE propriétaire de Sept Mille Deux Cent Trente Six (7.236) parts sociales	7.236
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social	14.767 parts sociales

EXERCICE SOCIAL DE LA SOCIETE

L'exercice social de la Société commence le 1er Janvier pour se terminer le 31 Décembre de l'année suivante.

COMPTES SOCIAUX

Le dernier bilan de la Société a été clos le 31 décembre 2012 et a été approuvé par l'assemblée générale annuelle des associés en date du 28 juin 2013.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

La Société est gérée par Monsieur Michel BAULE, Monsieur Laurent BAULE et Monsieur François BAULE, en leurs qualités de cogérants.

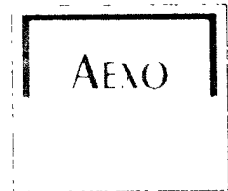
AGREMENT

Aux termes des dispositions de l'article 12- I- 2 des statuts de la Société « *Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé. Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés autres que le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.* »

Zone d'Activité
Chemin des Méannes
26540 MOURS-ST-EUSEBE
Tel : 04 75 02 72 88
Fax : 04 75 02 29 97

SCOP

Société de Commissariat aux
Comptes membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble
Société par actions simplifiée au
capital de 120 000 €
R C Romans B 389 522 491
FR 46 389 522 491

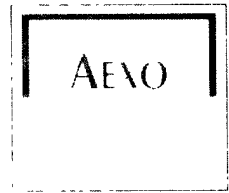


Conformément à l'article 12-I-2 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société a donné son agrément en date 18 novembre 2013.

Zone d'Activité
Chemin des Méannes
26540 MOURS-ST-EUSEBE
Tel : 04 75 02 72 88
Fax : 04 75 02 29 97

www.aexo.com

Société de Commissariat aux
Comptes membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble
Société par actions simplifiée au
capital de 120 000 €
R C Romans B 389 522 491
FR 46 389 522 491



CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - MOTIF DE L'APPORT

Les Apporteurs, dans le but de regrouper l'ensemble des parts sociales dont ils sont propriétaires dans leur holding de tête de groupe, souhaitent faire apport des parts sociales qu'ils détiennent au sein du capital social de la Société à la société EXIMIUM soumise à l'impôt sociétés.

II - APPORT

Chacun des Apporteurs pris individuellement s'engage, pour ce qui le concerne, à apporter sous les garanties ordinaires et de droit, aux conditions ci-après exposées, au Bénéficiaire, ce qui est accepté pour lui par Monsieur Michel BAULE, ès-qualité, pour la valeur ci-après indiquée, les droits sociaux suivants, savoir :

✓ **Apport par Monsieur Michel BAULE :**

Monsieur Michel BAULE apporte sous les garanties ordinaires et de droit à la société EXIMIUM, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Michel BAULE, ès-qualité, pour la valeur ci-après indiquée :

- la pleine propriété des Deux Cent Quatre Vingt Quinze (295) parts sociales, qu'il détient dans le capital social de la société SARL ARTIMON, société à responsabilité limitée au capital de 221.505 Euros, dont le siège social est situé 48, avenue des Allobroges à ROMANS SUR ISERE (26100) et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 399 427 624 RCS ROMANS, soit l'intégralité de sa participation.

Les parts sociales ainsi apportées sont livrées ensemble en pleine propriété, franches et libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque et transmises avec tous droits attachés.

Elles seront librement cessibles sous réserve du respect des dispositions statutaires ou de celles du Code de Commerce.

✓ **Apport par Monsieur Laurent BAULE :**

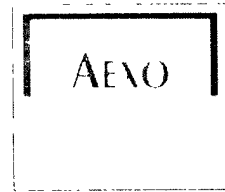
Monsieur Laurent BAULE apporte sous les garanties ordinaires et de droit à la société EXIMIUM, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Michel BAULE, ès-qualité, pour la valeur ci-après indiquée :

- la pleine propriété des Sept Mille Deux Cent Trente Six (7.236) parts sociales, qu'il détient dans le capital social de la société SARL ARTIMON, société à responsabilité limitée au capital de 221.505 Euros, dont le siège social est situé 48, avenue des Allobroges à ROMANS SUR ISERE (26100) et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 399 427 624 RCS ROMANS, soit l'intégralité de sa participation.

Zone d'Activité
Chemin des Méannes
26540 MOURS-ST-EUSEBE
Tel : 04 75 02 72 88
Fax : 04 75 02 29 97

EXIMIUM - PARTS.COM

Société de Commissariat aux
Comptes membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble
Société par actions simplifiée au
capital de 120 000 €
R C Romans B 389 522 491
FR 46 389 522 491



Les parts sociales ainsi apportées sont livrées ensemble en pleine propriété, franchises et libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque et transmises avec tous droits attachés.

Elles seront librement cessibles sous réserve du respect des dispositions statutaires ou de celles du Code de Commerce.

✓ **Apport par Monsieur François BAULE :**

Monsieur François BAULE apporte sous les garanties ordinaires et de droit à la société EXIMIUM, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Michel BAULE, ès-qualité, pour la valeur ci-après indiquée :

- la pleine propriété des Sept Mille Deux Cent Trente Six (7.236) parts sociales, qu'il détient dans le capital social de la société SARL ARTIMON, société à responsabilité limitée au capital de 221.505 Euros, dont le siège social est situé 48, avenue des Allobroges à ROMANS SUR ISERE (26100) et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 399 427 624 RCS ROMANS, soit l'intégralité de sa participation.

Les parts sociales ainsi apportées sont livrées ensemble en pleine propriété, franchises et libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque et transmises avec tous droits attachés.

Elles seront librement cessibles sous réserve du respect des dispositions statutaires ou de celles du Code de Commerce.

**III – EVALUATION DES PARTS SOCIALES ET DES ACTIONS DES SOCIETES PARTIES
AUX PRESENTES OPERATIONS D'APPORTS**

1) EVALUATION DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE SARL ARTIMON

Les Quatorze Mille Sept Cent Soixante Sept (14.767) parts sociales de la société SARL ARTIMON, numérotées de 1 à 14.767, présentement apportées par Messieurs Michel, Laurent et François BAULE sont évaluées globalement à la somme de Dix Sept Millions Sept Cent Quatre Vingt Neuf Mille Euros (17.789.000 €), arrondie à la somme de Dix Sept Millions Sept Cent Soixante Dix Neuf Mille Quatre Cent Soixante Huit Euros (17.779.468 €), soit une valeur unitaire par part sociale de Mille Deux Cent Quatre Euros (1.204 €).

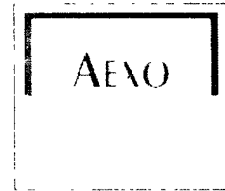
2) EVALUATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE EXIMIUM

Les Soixante Quinze Mille Six Cent Trente (75.630) actions de la société EXIMIUM sont évaluées à la somme de Cent Treize Millions d'Euros (113.000.000 €), arrondie à la somme de Cent Douze Millions Neuf Cent Quatre Vingt Onze Mille Deux Cent Vingt Euros (112.991.220 €) soit une valeur unitaire par action d'environ Mille Quatre Cent Quatre Vingt Quatorze Euros (1.494 €).

Zone d'Activité
Chemin des Méannes
26540 MOURS-ST-EUSEBE
Tel . 04 75 02 72 88
Fax : 04 75 02 29 97

04 75 02 72 88

Société de Commissariat aux
Comptes membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble
Société par actions simplifiée au
capital de 120 000 €
R C Romans B 389 522 491
FR 46 389 522 491



IV - REMUNERATION DES APPORTS – ATTRIBUTION DES ACTIONS DE LA SOCIETE EXIMIUM AUX APPORTEURS

1) REMUNERATION DES APPORTS

a) Apport de titres par Monsieur Michel BAULE

L'apport qui précède de la pleine propriété des 295 parts sociales de la société SARL ARTIMON effectué par Monsieur Michel BAULE est évalué globalement à la somme de Trois Cent Cinquante Cinq Mille Cent Quatre Vingt Euros (355.180 €).

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à Monsieur Michel BAULE de Deux Cent Dix Sept (217) actions de Seize Euros (16 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au prix unitaire de Mille Quatre Cent Quatre Vingt Quatorze Euros (1.494 €), soit Mille Quatre Cent Soixante Dix Huit Euros (1.478 €) de prime d'émission par action, à créer par la société EXIMIUM à titre d'augmentation de son capital social.

b) Apport de titres par Monsieur Laurent BAULE

L'apport qui précède de la pleine propriété des 7 236 parts sociales de la société SARL ARTIMON effectué par Monsieur Laurent BAULE est évalué globalement à la somme de Huit Millions Sept Cent Douze Mille Cent Quarante Quatre Euros (8.712.144 €).

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à Monsieur Laurent BAULE de Cinq Mille Trois Cent Deux (5.302) actions de Seize Euros (16 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au prix unitaire de Mille Quatre Cent Quatre Vingt Quatorze Euros (1.494 €), soit Mille Quatre Cent Soixante Dix Huit Euros (1.478 €) de prime d'émission par action, à créer par la société EXIMIUM à titre d'augmentation de son capital social.

c) Apport de titres par Monsieur François BAULE

L'apport qui précède de la pleine propriété des 7.236 parts sociales de la société SARL ARTIMON effectué par Monsieur François BAULE est évalué globalement à la somme de Huit Millions Sept Cent Douze Mille Cent Quarante Quatre Euros (8.712.144 €).

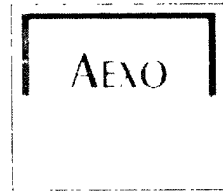
Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à Monsieur François BAULE de Cinq Mille Trois Cent Deux (5.302) actions de Seize Euros (16 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au prix unitaire de Mille Quatre Cent Quatre Vingt Quatorze Euros (1.494 €), soit Mille Quatre Cent Soixante Dix Huit Euros (1.478 €) de prime d'émission par action, à créer par la société EXIMIUM à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence de ces apports, la société EXIMIUM augmentera son capital social d'une somme de Cent Soixante Treize Mille Cent Trente Six Euros (173.136 €) par émission et création de Dix Mille Huit Cent Vingt et Une (10.821) actions nouvelles d'une valeur nominale de Seize Euros (16 €) émises au prix unitaire de Mille Quatre Cent Quatre Vingt Quatorze Euros (1.494 €) soit avec une prime d'émission de Mille Quatre Cent Soixante Dix Huit Euros (1.478 €)

Zone d'Activité
Chemin des Méannes
26540 MOURS-ST-EUSEBE
Tel : 04 75 02 72 88
Fax : 04 75 02 29 97

EXIMIUM

Société de Commissariat aux
Comptes membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble
Société par actions simplifiée au
capital de 120 000 €
R C Romans B 389 522 491
FR 46 389 522 491



par action. L'opération dégagera alors une prime d'émission globale de Quinze Millions Neuf Cent Quatre Vingt Treize Mille Quatre Cent Trente Huit Euros (15.993.438 €) sur laquelle portera les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles créées à titre d'augmentation de capital social, porteront jouissance au jour de l'assemblée générale des associés de la société Bénéficiaire qui approuvera les présents apports, sous cette réserve, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'intérêts en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront lieu au paiement de la même somme nette lors de toute opération ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

2) REPARTITION ENTRE LES APORTEURS DES ACTIONS ATTRIBUEES EN CONTREPARTIE DE LEURS APPORTS

Comme indiqué ci avant, les 10.821 actions de la société EXIMIUM rémunérant les apports de parts sociales effectuées par les Apporteurs, seront réparties entre ces derniers de la manière suivante, savoir :

- à hauteur de 217 actions en pleine propriété pour Monsieur Michel BAULE,
- à hauteur de 5.302 actions en pleine propriété pour Monsieur Laurent BAULE,
- à hauteur de 5.302 actions en pleine propriété pour Monsieur François BAULE.

V - CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

1) PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le Bénéficiaire sera propriétaire des parts sociales à elle apportées à compter du jour de l'approbation des apports par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ses associés.

Il en aura la jouissance à compter du premier jour de l'exercice social en cours.

2) ORIGINE DE PROPRIETE

- **Monsieur Michel BAULE** est propriétaire des 295 parts sociales objets du présent apport, pour les avoir acquises de la manière suivante :
 - souscription lors de la constitution de la Société.
- **Monsieur Laurent BAULE** est propriétaire des 7.236 parts sociales objets du présent apport, pour les avoir acquises de la manière suivante :
 - souscription lors de la constitution de la Société.

Zone d'Activité
Chemin des Méannes
26540 MOURS-ST-EUSEBE
Tel : 04 75 02 72 88
Fax : 04 75 02 29 97

EXIMIUM - 0111

Société de Commissariat aux
Comptes membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble
Société par actions simplifiée au
capital de 120 000 €
R C Romans B 389 522 491
FR 46 389 522 491



- **Monsieur François BAULE** est propriétaire des 7.236 parts sociales objets du présent apport, pour les avoir acquises de la manière suivante :
 - souscription lors de la constitution de la Société.

3) PRISE EN CHARGE DE LA SOULTE

➤ **MONSIEUR MICHEL BAULE**

Outre l'attribution à Monsieur Michel BAULE, en contrepartie de son apport, de la pleine propriété de Deux Cent Dix Sept (217) actions de la société Bénéficiaire de l'apport, il sera attribué à Monsieur Michel BAULE une soulte d'un montant de Trente Mille Neuf Cent Quatre Vingt Deux Euros (30.982 €) et sera fait inscription au passif des comptes de la société Bénéficiaire d'une créance d'un montant de Trente Mille Neuf Cent Quatre Vingt Deux Euros (30.982 €) au nom de Monsieur Michel BAULE, et ce conformément aux dispositions de l'article 150-OB alinéa 3 Nouveau et suivants du Code Général des Impôts.

➤ **MONSIEUR LAURENT BAULE**

Outre l'attribution à Monsieur Laurent BAULE, en contrepartie de son apport, de la pleine propriété de Cinq Mille Trois Cent Deux (5.302) actions de la société Bénéficiaire de l'apport, il sera attribué à Monsieur Laurent BAULE une soulte d'un montant de Sept Cent Quatre Vingt Dix Mille Neuf Cent Cinquante Six Euros (790.956 €) et sera fait inscription au passif des comptes de la société Bénéficiaire d'une créance d'un montant de Sept Cent Quatre Vingt Dix Mille Neuf Cent Cinquante Six (790.956 €) au nom de Monsieur Laurent BAULE, et ce conformément aux dispositions de l'article 150-OB alinéa 3 Nouveau et suivants du Code Général des Impôts.

➤ **MONSIEUR FRANÇOIS BAULE**

Outre l'attribution à Monsieur François BAULE, en contrepartie de son apport, de la pleine propriété de Cinq Mille Trois Cent Deux (5.302) actions de la société Bénéficiaire de l'apport, il sera attribué à Monsieur François BAULE une soulte d'un montant de Sept Cent Quatre Vingt Dix Mille Neuf Cent Cinquante Six Euros (790.956 €) et sera fait inscription au passif des comptes de la société Bénéficiaire d'une créance d'un montant de Sept Cent Quatre Vingt Dix Mille Neuf Cent Cinquante Six (790.956 €) au nom de Monsieur François BAULE, et ce conformément aux dispositions de l'article 150-OB alinéa 3 Nouveau et suivants du Code Général des Impôts.

4) CONDITION SUSPENSIVE

Le présent apport ne deviendra définitif qu'à compter de l'approbation de son évaluation et de sa rémunération par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EXIMIUM.

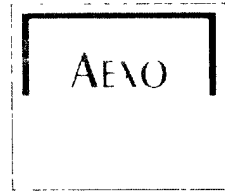
5) DECLARATIONS DES APORTEURS

Chacun des Apporteurs déclare, pour ce qui le concerne :

Zone d'Activité
Chemin des Méannes
26540 MOURS-ST-EUSEBE
Tel : 04 75 02 72 88
Fax : 04 75 02 29 97

www.aexo.com

Société de Commissariat aux
Comptes membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble
Société par actions simplifiée au
capital de 120 000 €
R C Romans B 389 522 491
FR 46 389 522 491



- qu'il est de nationalité française, sans domicile ni résidence habituelle à l'étranger,
- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaire, faillite personnelle ou cessation de paiement,
- qu'il est domicilié comme indiqué en tête des présentes,
- qu'il n'est pas poursuivi, ni susceptible de l'être, pour bénéfices illicites, ou indignité nationale, en vertu des lois et ordonnances en vigueur pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens,
- que les parts sociales présentement apportées ne sont grevées d'aucune inscription de nantissement,
- que la société SARL ARTIMON a été régulièrement constituée,
- que la société SARL ARTIMON n'est pas, et n'a jamais été, en état de redressement ou liquidation judiciaire, procédure de sauvegarde ou cessation de paiement.

La société EXIMIUM, Bénéficiaire de l'apport, déclare dispenser les Apporteurs de plus amples renseignements concernant les valeurs mobilières apportées.

VI - DECLARATIONS FISCALES

Les soussignés conviennent de placer le présent apport sous le régime suivant :

1) EN MATIERE DE DROITS D'ENREGISTREMENT

Par application des dispositions de l'article 810 bis du Code Général des Impôts, le présent contrat d'apport est exonéré de droit fixe.

2) EN MATIERE D'IMPOTS DIRECTS

Les Apporteurs entendent placer leur présent apport sous le régime des dispositions de l'article 150-OB ter du Code Général des Impôts (régime du report d'imposition).

La plus-value d'échange, qui n'est pas constatée au titre de l'année de l'échange, devra donc faire l'objet d'une déclaration et d'un suivi sur la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu des Apporteurs personnes physiques.

VII - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société EXIMIUM ainsi que Monsieur Michel BAULE, ès-qualité, l'y oblige.

VIII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leur demeure ou siège social indiqué en tête des présentes.

Zone d'Activité
Chemin des Méannes
26540 MOURS-ST-EUSEBE
Tel : 04 75 02 72 88
Fax : 04 75 02 29 97

EXIMIUM

Société de Commissariat aux
Comptes membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble
Société par actions simplifiée au
capital de 120 000 €
R C Romans B 389 522 491
FR 46 389 522 491



II – DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

1 – EVALUATION DE L'APPORT

La valeur des titres de la SARL ARTIMON retenue dans le cadre de l'opération susvisée correspond à la valorisation économique réelle établie sur la base des comptes intermédiaires arrêtés au 30 Septembre 2013 et d'une valorisation de l'entreprise au prix du marché.

L'approche retenue pour la valorisation de cet apport conduit à une valeur unitaire de 1 204 €, soit une valeur globale de 17 779 468 € pour les 14 767 actions apportées.

2 – DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à la mission qui nous a été confiée, afin d'apprécier et d'évaluer l'apport des actions consenti par Monsieur Michel BAULE, Monsieur Laurent BAULE et Monsieur François BAULE.

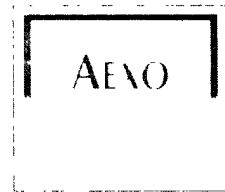
En particulier, nous avons :

- pris connaissance du projet de contrat d'apport de parts sociales et des statuts des sociétés ARTIMON SARL et EXIMIUM SAS,
- contrôlé la réalité des apports et analysé l'incidence d'éventuels éléments susceptibles d'affecter la propriété,
- analysé la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports,
- vérifier qu'aucun élément, à ce jour, n'est en mesure de remettre en cause la continuité de l'exploitation,
- contrôlé l'absence de dividendes versés par la société SARL ARTIMON postérieurement à l'arrêtés des comptes intermédiaires au 30/09/2013,

Zone d'Activité
Chemin des Méannes
26540 MOURS-ST-EUSEBE
Tel : 04 75 02 72 88
Fax : 04 75 02 29 97

COUVERTURE DE CREDIT

Société de Commissariat aux
Comptes membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble
Société par actions simplifiée au
capital de 120 000 €
R C Romans B 389 522 491
FR 46 389 522 491



- retenu l'estimation réalisée en ce qui concerne la valeur titres ; pour laquelle notre approche a été la suivante :

Analyse des comptes des sociétés dans lesquelles la société ARTIMON détient des participations. En effet, la situation nette de la société ARTIMON au 30/06/2013 s'élève à la somme 6.463.766 € et il n'a pas été procédé à une distribution à la date d'établissement du présent rapport.

La société ARTIMON détient une participation significative (13.78%) pour une valeur d'inscription au bilan de 4.000.000 € sur la société EXIMIUM.

Les autres postes de son bilan comme de son compte de résultat au 30/09/2013 n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

La société EXIMIUM détient elle-même un grand nombre de participations dans de nombreuses structures dont nous avons vérifié ligne à ligne la cohérence en matière de valorisation retenue.

La société EXIMIUM a établi également des comptes sociaux et des comptes consolidés au 30/06/2013 dument certifiés par ces deux commissaires aux comptes en date du 16/12/2013.

La situation nette des comptes consolidés au 30/06/2013 s'élève à la somme de 88.647.000 €.

Eu égard à la détention de 13.78% de la société ARTIMON, sa participation inscrite actuellement pour 4.000.000€ peut être approché à la somme de 88.647.000 €*13.78% = **12.215.560 €.**

En actualisant la situation nette de la société ARTIMON au 30/09/2013, nous arrivons à une valorisation de ladite société de :

6.463.766 € de situation nette au 30/06/2013

- 4.000.000 € de valeur de titres EXIMIUM inscrit au bilan

+ 12.215.000 € de valeur de titres EXIMIUM au regard des comptes consolidés au 30/06/2013

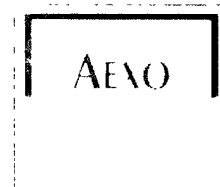
+ 1.369.265 € (9.936.614 €* de résultat bénéficiaire de la société EXIMIUM au titre du 3ème trimestre 2013*13.78% de détention de la dite société)

= 16.048.031 € de valorisation de 100% des titres de la société ARTIMON.

Parallèlement, l'ensemble des prises de participation cotées détenus par la société EXIMIUM a été réévaluée sur la base des derniers cours connus aussi bien pour les plus-values que pour les moins-values (ce que n'appréhende pas les comptes consolidés notamment au regard des plus-values latentes)

Zone d'Activité
Chemin des Méannes
26540 MOURS-ST-EUSEBE
Tel : 04 75 02 72 88
Fax : 04 75 02 29 97
www.aexo.com

Société de Commissariat aux
Comptes membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble
Société par actions simplifiée au
capital de 120 000 €
R C Romans B 389 522 491
FR 46 389 522 491



La même méthodologie a été retenue pour les Valeurs mobilières de placements.

Concernant les titres de SCI détenus par la société EXIMIUM, trois expertises par le cabinet GALTIER ont été effectuées pour s'assurer de la correcte valorisation des immeubles appartenant à ces SCI détenus par EXIMIUM en ne tenant pas compte d'une plus-value latente sur trois autres sites immobiliers par souci de prudence.

Toujours par souci de prudence, il n'a pas été tenu compte des plus-values latentes sur les participations dans les sociétés non cotées.

Une approche de résultat relatif au troisième trimestre 2013 fait état d'un résultat intermédiaire pour la société EXIMIUM qui s'élève à la somme de **9.936.614 €***.

En actualisant les méthodes retenues, nous arrivons à la valorisation suivante de la société EXIMIUM :

Capitaux propres au 30/09/2013 : 84.496.974 € (y compris le résultat du 3ème trimestre 2013 de 9.936.614 €*.

Valorisation de ses participations : + 29.313.861 €

Capitaux propres réévalués au 30/09/2013 = 113.810.835 € pour les 75.630 actions soit 100% du capital social de la société EXIMIUM.

La société ARTIMON détenant 13.78% de la société EXIMIUM, sa participation peut être retenue à somme de : $13.78 * 113.810.835 \text{ €} = 15.680.403 \text{ €}$.

La valorisation de 100% des titres de la société ARTIMON peut donc s'élever à la somme de :

6.463.766 € de situation nette au 30/06/2013

- 4.000.000 € de valeur de titres EXIMIUM inscrit au bilan

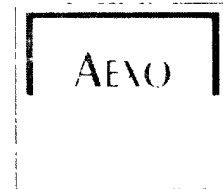
+ 15.680.403 € de valeur de titres EXIMIUM au regard des revalorisations des titres de participations au 30/09/2013

= 18.144.169 € de valorisation de 100% des titres de la société ARTIMON.

En conséquence, la valeur de la société SARL ARTIMON peut ressortir à 17.789.000 € (sans application d'une décote pour absence de liquidité de 20% au regard des caractéristiques capitalistiques familiales à savoir Monsieur Michel BAULE et ses deux fils), soit une valeur unitaire du titre de 1205.65 €.

Zone d'Activité
Chemin des Méannes
26540 MOURS-ST-EUSEBE
Tel : 04 75 02 72 88
Fax : 04 75 02 29 97
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT

Société de Commissariat aux
Comptes membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble
Société par actions simplifiée au
capital de 120 000 €
R C Romans B 389 522 491
FR 46 389 522 491



Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; en conséquence elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité.

Notre appréciation de la valeur des apports, qui résulte des diligences décrites ci-dessus, est fondée notamment sur les éléments suivants :

- les approches mises en œuvre et les paramètres retenus, qui n'appellent pas d'observations de notre part, conduisent à des valeurs cohérentes avec les valeurs d'apport retenues,
- les recoupements et les tests que nous avons mis en œuvre confortent les valeurs d'apport proposées.

Il conviendra de noter au terme de l'opération d'apports des titres de la société ARTIMON au profit de la société EXIMIUM que cette dernière détiendra plus de 10% de ses propres titres et cela malgré les dispositions de l'article L.225.210 du Code de Commerce.

Il conviendra donc de régulariser cette situation conformément aux dispositions de l'article L.225-209-2 du même Code.

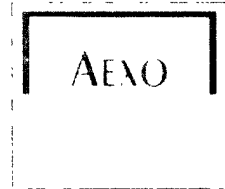
III- CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport des 14 767 actions de la SARL ARTIMON détenues par Monsieur Michel BAULE, Monsieur Laurent BAULE et Monsieur François BAULE, apporteur, s'élevant à la somme de DIX-SEPT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (17 779 468 €), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur nette de l'apport en nature est au moins égale au montant de l'attribution aux apporteurs :

- des actions suivantes :
 - Pour Monsieur Michel BAULE : Deux Cent Dix Sept (217) actions de Seize Euros (16 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et en pleine propriété, émises au prix unitaire de Mille Quatre Cent Quatre Vingt Quatorze Euros (1.494 €), soit Mille Quatre Cent Soixante Dix Huit Euros (1.478 €) de prime d'émission par action, à créer par la société EXIMIUM à titre d'augmentation de son capital social,
 - Pour Monsieur Laurent BAULE : Cinq Mille Trois Cent Deux (5.302) actions de Seize Euros (16 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et en pleine propriété, émises au prix unitaire de Mille Quatre Cent Quatre Vingt Quatorze Euros (1.494 €), soit Mille Quatre Cent

Zone d'Activité
Chemin des Méannes
26540 MOURS-ST-EUSEBE
Tel : 04 75 02 72 88
Fax : 04 75 02 29 97
la.baule@exo.com

Société de Commissariat aux
Comptes membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble
Société par actions simplifiée au
capital de 120 000 €
R C Romans B 389 522 491
FR 46 389 522 491



Soixante Dix Huit Euros (1.478 €) de prime d'émission par action, à créer par la société EXIMIUM à titre d'augmentation de son capital social,

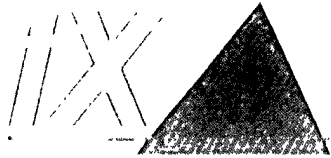
- Pour Monsieur François BAULE : Cinq Mille Trois Cent Deux (5.302) actions de Seize Euros (16 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et en pleine propriété, émises au prix unitaire de Mille Quatre Cent Quatre Vingt Quatorze Euros (1.494 €), soit Mille Quatre Cent Soixante Dix Huit Euros (1.478 €) de prime d'émission par action, à créer par la société EXIMIUM à titre d'augmentation de son capital social.
- et d'une soulte d'un montant global de UN MILLION SIX CENT DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT QUATORZE (1 612 894 €) à inscrire au crédit des comptes courant des apporteurs au passif des comptes de la société bénéficiaire selon la répartition suivante :
 - Trente Mille Neuf Cent Quatre Vingt Deux Euros (30.982 €) au profit de Monsieur Michel BAULE ;
 - Sept Cent Quatre Vingt Dix Mille Neuf Cent Cinquante Six Euros (790.956 €) au profit de Monsieur Laurent BAULE ;
 - Sept Cent Quatre Vingt Dix Mille Neuf Cent Cinquante Six Euros (790.956 €) au profit de Monsieur François BAULE.

Fait à MOURS SAINT EUSEBE,
Le 23 Décembre 2013

Stéphane NAJOTTE
Président
Commissaire aux comptes

Zone d'Activité
Chemin des Méannes
26540 MOURS-ST-EUSEBE
Tel : 04 75 02 72 88
Fax : 04 75 02 29 97
www.le-alpe.com

Société de Commissariat aux
Comptes membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble
Société par actions simplifiée au
capital de 120 000 €
R C Romans B 389 522 491
FR 46 389 522 491



**GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE ROMANS**
Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce
2-4 Rue Sabaton
26105 ROMANS CEDEX

Chavanod, le 23 décembre 2013

Dossier : SARL ARTIMON - 399 427 624 RCS ROMANS
Réf. : SL/ SV/ND

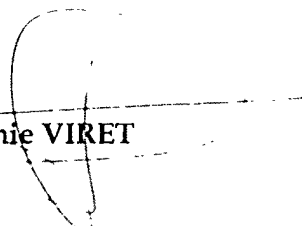
Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous ce pli, concernant la société citée en référence :

- un exemplaire du rapport du Commissaire aux apports en date du 21 décembre 2013, concernant l'apport des titres des associés de la société SARL ARTIMON à la société EXIMIUM,
- un chèque d'un montant de 19,07 €.

En vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de votre certificat de dépôt,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments distingués.


Stéphanie VIRET

Sylvain LAGNEAUX